



# COMMUNE D'UNCHAIR

---

## Nombre de membres en

exercice :

11

Présents :

8

Votants :

8 dont

## **Séance du Mercredi 26 mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six mars à 18 h 00 l'assemblée régulièrement convoquée le 19 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Marcel BENCIVENGO (Maire)

**Etaient présents :** Messieurs Marcel BENCIVENGO, Yves BAUDIN, Jean-Pierre BOUILLET, BIERI François, Yannick CANOVAS, SORIAT Stéphane et Mesdames DANZOY Marjorie, DELAHAYE Anne-Marie

**Excusé(s) :**

Excusé(s) ayant donné procuration

Excusé(s) : Valérie BONDU,

**Absent(s) :** Julien CHALMET, D'HALLUIN Laurence

**Secrétaire de séance :** Monsieur Yves BAUDIN

---

## Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte rendu de la réunion du 5 février 2025
- 2) Délibération et convention Fondation du Patrimoine
- 3) Délibération subventions associations (dont subvention association familles rurales)
- 4) Vote du Compte Financier Unique CFU 2024
- 5) Affectation de résultat
- 6) Vote du Budget Primitif 2025
- 7) Vote des taux d'imposition 2025
- 8) Questions diverses

Avant l'ouverture du Conseil Municipal et afin que les membres du conseil aient toutes les informations pour délibérer sur les 2 premières délibérations à l'ordre du jour, Monsieur le Maire présente M. FONTAINE Jonathan, directeur de l'association familles rurales venu présenter l'association en charge de l'accueil de la Petite Enfance de Jonchery sur Vesle et son règlement de fonctionnement.

Ainsi que les représentants de la Fondation du Patrimoine, M. Baradel et Mme Lasserre Casarie venus évoquer le projet de réhabilitation du lavoir (coût, possibilité de financement et d'accompagnement de la Fondation du Patrimoine) ainsi que le partenariat mécénat de souscriptions publiques par convention.

Les différents intervenants ont quitté la salle du Conseil Municipal.

## **Approbation du compte rendu de la réunion du 5 février 2025**

Le Maire rappelle les divers points à l'ordre du jour du précédent conseil. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité. (Celui-ci ayant été transmis par voie numérique à l'ensemble des conseillers élus, avec la convocation à cette réunion).

## **DE\_2025\_12- Autorisation de signer une convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine (souscriptions publiques)**

Pour : 8	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1 relatif aux dons et legs ;

**Vu** le code général des impôts et notamment les articles 200 et 238 bis ;

**Vu** la loi n°2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;

**Considérant** la volonté de la Commune d'Unchair de restaurer le lavoir municipal ;

**Considérant** la nécessité de rechercher des partenaires et mécènes pour cofinancer ces travaux ;

**Considérant** la possibilité de financer ces travaux par le lancement d'une campagne de mécénat ainsi que par le lancement d'une souscription publique en partenariat avec la Fondation du Patrimoine à laquelle la Commune adhère ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

**DÉCIDE :**

- **d'autoriser M. le Maire à signer les conventions de mécénat** pour pourraient intervenir avec les partenaires privés.

- **d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine** afin de lancer les souscriptions publiques et autoriser la Fondation du Patrimoine à collecter les fonds via sa plateforme pour le compte de la Commune de UNCHAIR.

- **d'autoriser M. le M à signer** toutes les pièces relatives à la présente délibération.

#### **DE\_2025\_07 bis- VOTE DES SUBVENTIONS 2025**

Pour : 8	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

*Concernant la subvention association familles rurales afin de financer les places en crèche de Jonchery pour les familles ayant fait la demande (1500 € annuellement par enfant), et après avoir entendu M. FONTAINE, les membres du Conseil ont demandé si une participation des parents par moitié était possible. M. FONTAINE doit se rapprocher de la CAF et rendre réponse. Dans cette attente, le Conseil Municipal réserve sa délibération au prochain Conseil.*

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**DECIDE,**

- de verser les subventions suivantes pour l'année 2025 :

- Sentiers de randonnée	subvention annuelle	50.00 €
- Mission locale de fismes	subvention annuelle	130.00 €
- ADMR	subvention annuelle	150.00 €
- Collège Thibaud champagne	subvention annuelle	50.00 €
- Oncobleuet	subvention annuelle	100.00 €
- Association Unchair Evènements	subvention annuelle	700.00 €
- ADSM51	subvention annuelle	70.00 €

Ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2025.

#### **DE\_2025\_08 - Vote du compte financier unique de l'exercice 2024**

Pour : 7	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

**Conformément** à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur BAUDIN a été désigné comme président de séance, le maire devant quitter la salle au moment du vote.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-12 et 13, **Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique transmis par la DDFIP pour l'année 2024.

**Vu** le compte Financier Unique 2024.

**Considérant** que le CFU, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public,

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,  
**Considérant** la présentation des résultats de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

**DÉCIDE :**

- de donner acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice	136 803.87	165 923.55	40 187.58	30 792.22	176 991.45	196 715.77
Solde réalisations de l'exercice		29 119.68	9 395.36			19 724.32
Résultats reportés		163 259.26	11 852.74			151 405.52
Résultat de clôture		192 377.94	21 248.10			171 129.84
Restes à réaliser				138 719.00		138 719.00
Résultat définitif		192 377.94		117 470.90		309 848.84

- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- d'autoriser le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à sa publicité.

#### **DE\_2025\_09 - AFFECTATION DU RESULTAT**

Pour : 8    Contre : 0    Abstention : 0

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Marcel BENCIVENGO, Maire, après avoir adopté le Compte Financier Unique 2024, dont les résultats se présentent comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>Résultat de l'exercice</u>	+ 29 119.68
<u>Résultats antérieurs reportés</u>	+ 163 258.26
<b><u>Résultat à affecter</u></b>	<b>+ 192 377.94</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	<b>-21 248.10</b>
D001 (si déficit) R001 (si excédent)	
<u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	<b>+ 138 719.00</b>

Besoin net de la section d'investissement :

- Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**DECIDE :**

- D'affecter au budget de l'exercice 2025 l'excédent de fonctionnement comme suit :

<u>Ligne 001 :</u>	
Déficit de résultat d'investissement reporté (D001)	<b>21 248.10</b>
<u>Compte 1068 :</u>	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	<b>0</b>
<u>Ligne 002 :</u>	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002)	<b>192 377.94</b>

## DE\_2025\_10 - Vote du BUDGET PRIMITIF 2025

Pour : 8	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de voter le budget. Après lecture détaillée par le Maire, arrêté et équilibré, en recettes comme en dépenses.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

**DÉCIDE :**

D'approuver le budget primitif 2025 comme suit :

- **Section de fonctionnement :**           **374 914.00€**
- **Section d'investissement :**           **556 804.00 €**

## DE\_2025\_11 - Vote des taux communaux d'imposition pour l'année 2025

Pour : 8	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

**Vu** le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

**Considérant** la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

**DÉCIDE :**

de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2025

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :           41,27 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :   23,74 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : 25.39 %

de charger le maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le conseil de la mise en place, par la Communauté Urbaine du Grand Reims, d'un service de broyage de végétaux. Une information sur ce sujet sera diffusée.

Monsieur BIERI revient sur le mauvais état du chemin situé à l'entrée du village entre la benne à verre et le croisement. Il faudrait prévoir un empierrage afin de le rendre praticable par tout temps. Après avoir consulté différentes entreprises, un achat simple de cailloux serait de l'ordre de 8 500.00 €, la société REANT a estimé l'aménagement du chemin sur 200 m de long par 4 m de large à 12 372.00 € TTC. Monsieur le Maire précise qu'il a reçu des avis d'habitants sur la possible remise en état du chemin qui pourrait entraîner un passage de voitures suspectes et favoriser le dépôt de déchets dans cette zone.

Le sujet sera remis à la prochaine séance du Conseil Municipal pour délibération.

la séance est levée à 20h30

SIGNATURE DU MAIRE	SIGNATURE SECRETAIRE DE SEANCE